

Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2026



L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 26 juin 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers absents représentés : 4

Nomenclature : 7.5
2026/78

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, ENNIQUE Renaud, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, LESY Denis, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ROSSIE Perrine, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

COURBEZ Nadia (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion), ABIWE Lionel (pouvoir BARETS-WALLE Aline), LUCHIER Catherine (pouvoir VIAU Gaëlle).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

POINT N°10 : Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'AMP 2026 pour des travaux de sécurisation d'une voie communale en agglomération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le dispositif départemental 2026 d'accompagnement des communes au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) ;

Considérant que le Département du Nord accompagne les collectivités dans la réalisation d'aménagements destinés à améliorer la sécurité routière, à favoriser l'apaisement de la circulation et à sécuriser les déplacements des différents usagers de l'espace public ;

Considérant que les travaux visant à maîtriser les vitesses en agglomération, à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes et à favoriser l'accessibilité des espaces publics peuvent bénéficier d'un accompagnement financier au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Considérant que la rue du Général de Gaulle, voie communale située à l'entrée d'un lotissement et à proximité immédiate de l'école maternelle, connaît des vitesses de circulation incompatibles avec les enjeux de sécurité des usagers, en particulier des enfants et des piétons ;

Considérant que cette situation justifie la réalisation d'un aménagement destiné à modérer la vitesse des véhicules et à sécuriser les déplacements aux abords de l'établissement scolaire ;

Considérant que la Commune souhaite réaliser un plateau surélevé rue du Général de Gaulle comprenant les travaux préparatoires nécessaires (sciage, rabotage et terrassement), la reconstitution de la structure de chaussée avec mise en œuvre d'une fondation en grave non traitée (GNT), l'adaptation des ouvrages d'assainissement, la pose de bordures et de rampants ainsi que la réalisation d'un revêtement en enrobé bitumineux à chaud agrémenté de granulats de porphyre rouge permettant d'améliorer la visibilité de l'aménagement ;

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 19 280 € HT ;

Considérant l'intérêt de ces travaux pour améliorer
apaiser la circulation et renforcer la sécurité des usagers aux abords de l'école
maternelle ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de réalisation d'un plateau surélevé rue du Général de
Gaulle, pour un montant prévisionnel de 19 280 € HT.

Article 2 : de solliciter auprès du Département du Nord une subvention au titre de la
répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP)
2026 pour la réalisation de cette opération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de
subvention correspondant ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont
inscrits au budget communal conformément aux décisions budgétaires adoptées par le
Conseil municipal.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Denis LESY



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles
L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de
sa publication ou de sa transmission.